

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANTENNE

Art. 1 Le présent Règlement intérieur a pour but de préciser les principes régissant le fonctionnement de l'Antenne dans le cadre des statuts de l'Université Inter-Ages de Basse –Normandie, déclarée le 1/12/1974 (statuts modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'A.P.S.U des 29 mars 1990, avril 1992, 8 avril 1995, 22 mars 1997, 28 mars 2002, 21 avril 2007 et du 15 mai 2013), dont l'U.I.A. d'Hérouville Saint-Clair est une Antenne ; il est établi en application de l'Art.10 du Règlement intérieur de l'U.I.A. de Basse-Normandie et de ses statuts . En cas de différence d'appréciation entre le présent Règlement Intérieur et les articles des 2 documents précités, ce sont ces derniers qui sont prépondérants.

Art. 2 Election du comité de gestion

Pour assurer l'application des orientations prises en Assemblée des Etudiants de l'Antenne et le bon fonctionnement de l'Antenne, un comité de gestion, composé de 6 à 18 membres, est élu par la dite Assemblée. Il est renouvelable par 1/3 chaque année paire, lors de l'Assemblée des Etudiants de l'Antenne. Les membres sortants sont rééligibles
Le Référent universitaire de l'Antenne est membre de droit dudit Comité de Gestion.

2.1.1 Dans le cadre de la règle du 1/3 sortant, le nombre de sièges à pourvoir à chaque scrutin est défini par le Comité de Gestion. Si le nombre de candidats (es) est supérieur au nombre des sièges à pourvoir, sont déclarés (ées) élus (es) ceux (celles) ayant obtenu le plus de suffrages.

2.1.2 Néanmoins, pour être valablement élu (e) tout candidat (e) doit avoir obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10% du nombre de suffrages valablement exprimé. En cas d'égalité de voix, le siège est attribué au candidat (à la) candidat (e) le (la) plus jeune.

2.2 En cas de vacance définitive d'un siège, le Comité de Gestion peut inviter une personne pour l'aider dans ses tâches. Elle participe au Comité de Gestion, mais sans droit de vote. Son aide pourra se poursuivre jusqu'à l'élection de nouveaux membres du Comité de Gestion. Elle pourra s'y présenter comme tout membre de l'Antenne.

2.3 Le Comité de Gestion élit en son sein un Bureau composé d'un (e) Responsable(e), et au minimum d'un (e) Vice-responsable, d'un (e) Secrétaire, d'un (e) Secrétaire adjoint (e) , d'un (e) Trésorier (e) , d'un (e) Trésorier (e) adjoint (e) dont les attributions sont précisées à l'Art.6

3.1 La durée des mandats au même poste ne peut excéder un renouvellement au sein du Comité de Gestion (soit 12 ans).

3.2 Deux conjoints ne peuvent siéger au Bureau en même temps.

3.3 Tout membre de l'Antenne peut être chargé d'une mission ou d'un mandat ponctuel et à durée définie, selon les nécessités du bon fonctionnement de l'Antenne ; il tient alors son mandat du (de la) responsable.

3.4 A l'invitation des membres du Comité de Gestion, les anciens responsables de l'antenne peuvent, s'ils le souhaitent, siéger au comité de gestion et intervenir dans la discussion de tout point à l'ordre du jour, sans pour autant pouvoir participer au vote

3.5 Le Comité de Gestion se réunit au moins une fois par trimestre

Art.4

4.1 L'Assemblée des Etudiants de l'Antenne est convoquée par le Bureau. Elle se réunit obligatoirement (au minimum) une fois par an (courant novembre) pour :

- approuver (ou contester) l'action du Comité de Gestion
- étudier les propositions pour l'année du Comité de Gestion
- donner quitus de sa gestion au (à la) Trésorier (e)
- approuver le budget prévisionnel présenté par le Bureau
- procéder les années paires au renouvellement du Comité de Gestion

4.2 Elle entendra :

- un rapport d'activité présenté par le (ou la) Secrétaire
- un rapport financier présenté par le (ou la) Trésorier (e).
- un rapport d'orientation présenté par le (ou la) Responsable (e).

Les rapports seront soumis au vote de l'Assemblée pour approbation.

4.3 Tout membre de l'Antenne, à jour de sa cotisation, a droit de vote lors de cette Assemblée ; s'il en est empêché il peut donner pouvoir à un autre membre de son choix.

4.4 Les mandataires ne peuvent détenir plus de deux pouvoirs.

4.5 Les décisions de cette Assemblée se prennent à la majorité absolue des présents ou des représentés par pouvoir. En cas d'égalité de vote, la voix du (de la) Président (e) est prépondérante.

4.6 A la demande du Bureau ou à celle de la moitié des membres de l'Antenne, une Assemblée Extraordinaire peut être convoquée sur un ordre du jour particulier

Art.5 L'organisation des activités pédagogiques et culturelles est élaborée. en Comité de Gestion. **Le Référent universitaire, désigné par le Président de l'UCBN, compose le programme de conférences ; il peut être consulté sur l'organisation des activités culturelles et pédagogiques.**

Au Comité de Gestion, les décisions sont prises de la même façon que précisé à l'art.4.5 ci-dessus.

Art.6 Travail du Bureau

Les responsabilités et missions des membres du Bureau sont les suivantes

6.1 Responsable

- convoque l'Assemblée des Etudiants de l'Antenne, les Comités de Gestion, les réunions du Bureau et les préside.
- représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et assure les relations avec les collectivités et leur Administration.
- siège de droit au Conseil d'Administration de **l'Université inter Âges de Basse-Normandie** ; (le ou les membre(s) supplémentaire(s) étant désignés par les membres du Comité de Gestion de l'Antenne).
- engage les dépenses prévues au budget.
- présente le rapport d'orientation de l'Assemblée des Etudiants de l'Antenne.

6.2 Vice-responsable.

- assiste (et remplace le cas échéant) le (ou la) Président (e) dans toutes ses attributions.

6.3 Secrétaire et secrétaire adjoint (e).

- assurent la gestion administrative de l'Antenne
- établissent les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée des Etudiants **de l'Antenne**, des réunions du Comité de Gestion et du Bureau.
- assurent le courrier.
- peuvent représenter par mandat du (de la) Responsable de l'Association auprès de tiers.
- gèrent l'organisation des cours, conférences et autres activités.
- présentent le rapport d'activité de l'Assemblée des Etudiants de l'Antenne.

6.4 Trésorier (e) et Trésorier (e) adjoint (e).

- gèrent le compte de l'allocation de fonctionnement attribuée par **l'Université inter Âges de Basse-Normandie**, sous la double autorité du (de la) Responsable de l'Antenne et du Trésorier Général **de l'Université inter Âges de Basse-Normandie**.
- gèrent les comptes et les dépenses et recettes exceptionnelles de l'Antenne
- procèdent aux paiements et encaissements pour le compte de l'Antenne.
- tiennent la comptabilité dans les formes prévues par le Trésorier Général **de l'Université inter Âges de Basse-Normandie**..
- présentent le rapport financier à l'Assemblée des Etudiants de l'Antenne.

6.5 Périodicité du bureau

Le bureau se réunit au moins deux fois par an

Art.7 Représentation de l'Antenne au Conseil d'Administration régional

Outre le (la) Responsable, qui en est membre de droit, l'Antenne est représentée au Conseil d'Administration régional au minimum par un délégué (e) supplémentaire et par un deuxième délégué (e) par tranche de 250 étudiants.

Ce ou ces délégués(e)s seront désignées(e)s par le Comité de Gestion.

Art.8 Toutes les fonctions prévues à l'article 6 ainsi que celles des membres du Comité de Gestion sont strictement bénévoles.

Seules les dépenses admises par les statuts de l'U.I.A de Basse- Normandie et entraînées par l'exercice de ces fonctions peuvent faire l'objet de remboursement sur présentation de notes de frais visées par le (la) Responsable et accompagnées de justificatifs.

Art.9 Le siège de l'Antenne est fixé à la *Maison des Associations 10.18 Grand Parc à Hérouville Saint Clair*. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau.

Art 10 Pour être en accord avec **les statuts de l'Université inter Âges de Basse-Normandie modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'A.P.S.U des 29 mars 1990, avril 1992, 8 avril 1995, 22 mars 1997, 28 mars 2002, 21 avril 2007 et du 15 mai 2013**, le présent règlement a été modifié lors de l'Assemblée Extraordinaire des Etudiants de l'Antenne **du 26 novembre 2013**, il pourra être amendé à chaque Assemblée ordinaire.

Art 11 Copie de ce règlement Intérieur sera adressée au Président de **l'Université inter Âges de Basse-Normandie**.